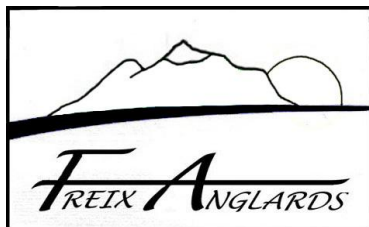


**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de  
COMMUNE DE FREIX ANGLARDS**

**Séance du 01 juin 2017**

**MAIRIE DE**



*L'an deux mille dix-sept et le premier juin à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).*

Date de la convocation: 24/05/2017  
Conseillers en exercice : 8  
Présents : 8  
Votants: 8  
  
Pour: 8  
Contre: 0  
Abstentions: 0

**Présents :** Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Monsieur Joël DE MARTINO, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Monsieur Joël DE MARTINO



**Objet : DE\_2017\_029 - Régie fête communale**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DE\_2016\_019 en date du 13 Juin 2016, par laquelle le Conseil Municipal instaure la régie communale pour la fête.

Considérant que la commune doit avoir un fond de caisse afin de vendre les tickets de la régie, et qu'il y a lieu de modifier le montant de l'encaisse maximum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de remplacer l'article 3 de la délibération 2016\_019 par :

"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros"

- de fixer le montant du fond de caisse à 1000 €

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2017 015-211500723-20170601-DE_2017_029-DE

- La Secrétaire de Mairie et le Trésorier Principal de Saint Martin Valmeroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Acte original signé électroniquement,  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
03 août 2017  
et publié ou notifié le 03 août 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an sus dit,  
au registre sont les signatures.

Le Maire  
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2017 015-211500723-20170601-DE_2017_029-DE